

Congés 2024

Vers un accord ?

Lors de la 5^e séance de négociation locale concernant les congés 2024, la direction a précisé les modalités de prise de congés concernant les secteurs de DMB et proposé une mesure incitative pour les volontaires.



Détail des semaines de congés pouvant encore évoluer selon les impératifs de production :

Usines	Du 29/07 au 01/08/2024	Du 29/07 au 11/08/2024	Du 02/08 au 18/08/2024	Travail en <u>NON STOP</u> sur ces périodes
UT + Mécanique secteurs synchrones	Travail sur une tournée en volontariat ou congés		Congés	
Forge/Outillage		Congés		
Fonderie	Travail		Congés	
Mécanique (Autre que secteurs synchrones).	Travail	Congés : UPM disque AR	Congés : UPM en partie, PSP ATS	Travail : Tambour CMP et MAUS2
		Train PHEV, UPR Moyeux, PSP Cinetic, STLA M train AR, STLA M bac batterie		
		Congés : FEPE, UPR disques + Geomet		
SSMU	Travail sur deux tournée		Congés	

Les salariés en journée du Pôle seront en congés 3 semaines consécutives, du 29 juillet au 18 août 2024 inclus. Le travail de la semaine 31 à l'UT sera confirmé par la direction au plus tard au mois d'avril lors d'un CSE.

Dans la condition où la semaine 31 est travaillée, la direction attribue une journée de congé supplémentaire créditée dans la réserve individuelle indemnisable au mois de septembre 2024.

Ces conditions doivent être remplies :

-  Il est volontaire et retenu pour venir travailler en semaine 31
-  Il ne prend que deux semaines de congés du 02 au 18 août 2024 et positionne au moins une semaine de congés payés complète hors juillet et aout

La **CFE-CGC** a insisté afin de démarrer la distribution des feuilles de choix. Les salariés devront faire connaître leurs choix avant le lundi 19 février. La hiérarchie aura jusqu'au 15 mars pour répondre aux salariés.

Le pont de l'ascension reste envisageable et sera confirmé au plus tard deux mois avant sa réalisation.

Au regard de la complexité et du délais contraint, la **CFE-CGC** demande un accompagnement de la ligne hiérarchique concernant l'accord.

Les organisations syndicales auront jusqu'à mercredi 14 février pour apposer leur signature.

En cas de non-signature, la direction dressera un PV de désaccord remettant en cause l'attribution du jour supplémentaire et le % d'absences sur les semaines accolées aux semaines de fermeture.

N'hésitez pas à faire valoir vos avis auprès des militants de votre secteur.

Vos Délégués Syndicaux : L. Gauthérat, D. Lindecker, M. Petitjean, F Vandersoupel.



Lien vers le domaine de publication des tracts CFE-CGC :

<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS !



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

